

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION PORTANT A
PERMISSION DE VOIRIE**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation, rue du Bois de l'Ile / chemin de la Croix / rue du Bois Chapelle / rue des Vieux Près / rue de la Mare à la Cane.

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société NVM BAT représentée par Sinan ERBIL en date du 5 mai 2026 pour Renouvellement et restructuration du réseau et ce pour 124 jours (4 mois) à compter du 22 mai 2026.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau de rue du Bois de l'Ile / chemin de la Croix / rue du Bois Chapelle / rue des Vieux Près / rue de la Mare à la Cane et ceux pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3 :

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par la société NVM BAT

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,

- La société NVM BAT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 5 mai 2026

Le Maire
Patrick CHRUSCIELSKI

